Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Arrêté d'ouverture d'enquête publique
n° 2018/ICPE/104
Société ARETZIA à Paimboeuf

A R R E T E

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), le chapitre III du titre 2 du livre 1er du code de l'environnement et le chapitre unique du titre VIII du livre 1er du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande formulée par la société ARETZIA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre collectif de traitement d'effluents industriels à Paimboeuf, 13 rue Ferréol Prézelin ;

VU le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

VU l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées en date du 20 février 2018 ;

VU l'information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale en date du 25 mai 2018 ;

VU l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité, unité territoriale Ouest en date du 9 février 2018 ;

VU la décision n° E18000092/44 en date du 22 mai 2018 par le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Philippe PICQUET en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que cet établissement est soumis à autorisation sous les numéros 2718, 2790, 2791, 2795 et 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par la société ARETZIA, dont le siège social est à Paimboeuf, 13 rue Ferréol Prézelin, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre collectif de traitement d'effluents industriels à Paimboeuf, 13 rue Ferréol Prézelin, fera l'objet d'une enquête publique dans la commune de Paimboeuf.

Cette enquête sera ouverte, en mairie de Paimboeuf, **du mercredi 5 septembre 2018 à 9h00 au vendredi 5 octobre 2018 inclus à 16h00,** soit pendant 31 jours.

Article 2 – Monsieur Philippe PICQUET, directeur territorial au service urbanisme de la mairie de Nantes en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France 44 » et « Presse Océan 44».

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Paimboeuf, commune désignée comme lieu d'enquête, ainsi que dans les communes de Saint Viaud, Corsept, Saint Père en Retz, Frossay, La Chapelle Launay, Donges et Lavau sur Loire concernées par le plan d'épandage et/ou situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'établissement projeté.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête en version papier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Paimboeuf où toute personne pourra en prendre connaissance sur place et sur un support informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (http://loire-atlantique.gouv.fr).

Ce dossier comportant l'étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementale.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Paimboeuf où il sera tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Paimboeuf (1 quai Eole – 44560 Paimboeuf). Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.aretziapaimboeuf@gmail.com. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Ces observations et propositions du public seront régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmettra à la préfète de la Loire-Atlantique (les adresses « courriels» seront occultées).

Les observations et propositions du public reçues par courriers et portées sur le registre « papier » seront également numérisées et transmises au préfet de la Loire-Atlantique.

Toutes ces observations et propositions seront mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (http://loire-atlantique.gouv.fr).

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Paimboeuf, où il recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

— mercredi 5 septembre 2018 de 09H00 à 12H00
— mercredi 12 septembre 2018 de 14H00 à 16H00
— vendredi 21 septembre 2018 de 09H00 à 12H00
— samedi 29 septembre 2018 de 09H00 à 12H00
— vendredi 5 octobre 2018 de 14H00 à 16H00

Article 6 – Les conseils municipaux de Paimboeuf, Saint Viaud, Corsept, Saint Père en Retz, Frossay, La Chapelle Launay, Donges et Lavau sur Loire seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société ARETZIA dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – A l'expiration de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique, (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Paimboeuf, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Société ARETZIA, 13 rue Ferréol Prézelin 44560 Paimboeuf.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de la Loire-Atlantique et assorti de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète de Saint-Nazaire, le commissaire enquêteur et les maires de Paimboeuf, de Saint Viaud, Corsept, Saint Père en Retz, Frossay, La Chapelle Launay, Donges et Lavau sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le - 9 JUIL. 2018

La PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER